

**MILLBÄKER SAS**

ZI La Fonderie  
 10700 TORCY-LE-PETIT - FRANCE  
 Tél : +33 (0)3 25 37 79 37  
 Fax : +33 (0)3 25 37 56 61  
 Email : commande@millbaker.com  
 Capital Social : capital variable  
 Ident.TVA : FR25482156320  
 APE : 1089Z  
 Siret : 48215632000038



Entreprise exécutant des travaux de R&D  
 éligibles au titre du Crédit d'Impôt Recherche

**FACTURE**  
**21090117**

08/09/2021

Code Client : 00719  
 Représentant : 009 - Pierre LECUYER

**BENOIT CASTEL MENILMONTANT SAS**  
**150 Rue de Ménilmontant**  
**75020 PARIS 20**

Commande n° : 54227  
 Date de livraison : 07/09/2021  
 Transporteur : 29 - TRANSPORTS STRUBY

PAGE 1

Réf.	Désignation	Quantité	Poids QL	P.U. HT	Unité	Montant HT	TVA
	Commande n°54227 - BL n°49672 du 07/09/2021						
BCA01	BENOIT CASTEL MIX SCHWARZBROT BIO* SAC 25 KG	18	4,500	238,000	QL	1 071,00	V1
	Lot : BCA01-21246 DLUO : 03/06/2022 18						
MA075	SIROP DE MALT (Liquide) BIDON 15 KG	4	0,600	389,000	QL	233,40	V1
	Lot : M231730 DLUO : 19/02/2022 4						

\* Produit issu de l'Agriculture Biologique certifié par ECOCERT SAS - FR-BIO-01

Code TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA
V1	5,50 %	1 304,40	71,74
<b>Totaux</b>		<b>1 304,40</b>	<b>71,74</b>

**TOTAL NET H. T.** 1 304,40

**TOTAL TVA** 71,74

Mode Paiement : TN - TRAITE NON ACCEPTEE  
 Date d'échéance : 07/10/2021

**TOTAL TTC** 1 376,14 €

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40 € pour tout retard de paiement. Absence d'escompte pour paiement anticipé.

**Papillon à joindre à votre règlement**

Code Client : 00719

Facture n° : 21090117

Montant 1 376,14

Date d'échéance : 07/10/2021

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## MILLBÄKER SAS

Immatriculée au RCS de Troyes sous le n° 482 156 320

Siège social : ZI la fonderie - F 10700 TORCY LE PETIT - France

### Définitions :

Le FOURNISSEUR est la société MILLBÄKER.

Le CLIENT est le professionnel qui passe commande auprès du FOURNISSEUR.

#### Article 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à défaut de conditions particulières négociées et consenties par écrit entre le FOURNISSEUR et le CLIENT.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du CLIENT aux CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

#### Article 2 - ACCEPTATION

Les commandes de marchandise ou les demandes de prestations de services prises par les commerciaux ou employés du FOURNISSEUR ne sont définitives que lorsqu'elles ont fait l'objet de l'acceptation du FOURNISSEUR.

Le refus d'acceptation de commande est exprimé par écrit intervenant dans les sept jours de la réception de la commande.

Ainsi, le FOURNISSEUR se réserve le droit de refuser une commande notamment lorsqu'elle est manifestement anormale, faite de mauvaise foi, en cas de difficultés financières notoires du CLIENT ou de difficultés antérieures de recouvrement, et/ou subordonner l'acceptation de la commande au paiement intégral du prix par avance, tel qu'il est loisible au FOURNISSEUR de l'exiger en cas de difficulté notoire ou de difficulté antérieure de recouvrement. Le bénéfice de l'acceptation de commande est personnel au CLIENT et ne peut être cédée sans l'accord du FOURNISSEUR.

Aucune annulation de commande n'est possible sauf accord express du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR ne pourra être tenu pour responsable de la non exécution de la commande en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement exceptionnel qui rendrait impossible l'exécution normale de la commande tel en particulier, l'incendie, inondation, grève, rupture de stock du fait d'un événement extérieur au FOURNISSEUR. La responsabilité du fournisseur et du client sera entièrement dérogée si l'inexécution par le CLIENT ou le FOURNISSEUR d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de Force Majeure. Dans un premier temps les cas de Force Majeure suspendent l'exécution du contrat et les Parties de réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations. Si les cas de Force Majeure ont une durée d'existence supérieure à [1] mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de Force Majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

#### Article 3 - EXPÉDITION - DÉLAIS

Les délais d'expédition ou d'exécution sont donnés à titre indicatif.

Le CLIENT ne pourra se prévaloir de retard éventuel pour annuler sa commande ou pour rechercher une quelconque responsabilité du FOURNISSEUR.

En toute hypothèse, la mise à disposition dans les délais ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations envers le FOURNISSEUR.

#### Article 4 - LIVRAISON - RISQUES

Pour les ventes en France les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du CLIENT. Pour les ventes hors de France, la prise en charge des risques pendant le transport est fonction de l'Incoterm®2010 précisé aux conditions particulières. Il appartient au CLIENT en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes contestations nécessaires et de confirmer ces réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise.

Compte tenu du transfert de risques immédiatement au départ de nos magasins, il appartient au CLIENT de souscrire toute assurance utile avec subrogation au profit du FOURNISSEUR eu égard à la réserve de propriété stipulée à l'article 6.

#### Article 5 - RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises, doivent être formulées par écrit motivé dans les huit jours de l'arrivée des produits ou de l'exécution du service. A défaut de réserve formulée dans ces délais, la livraison est censée irrévocable exempte de tout vice apparent et parfaitement conforme. Il est ici précisé que les écarts de poids de plus de 5% sont admis et ne constituent en aucune manière un défaut de conformité.

#### Article 6 - RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le FOURNISSEUR se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au parfait paiement du prix en principal et intérêts, en quelque lieu qu'elles se trouvent y compris les magasins, entrepôts, logement personnel du CLIENT, les risques étant transférés au CLIENT dès la prise en charge des marchandises pour les ventes en France. Pour les ventes hors de France le transfert des risques est défini par l'Incoterm®2010 précisé aux conditions particulières.

Cette réserve de propriété est opposable aux créanciers et mandataires liquidateurs en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du CLIENT.

La restitution des marchandises impayées au FOURNISSEUR se fera aux frais, risques et périls du CLIENT, 10 jours après la mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### Article 7 - SUBROGATION DE CRÉANCE

En cas de revente ou de transformation des marchandises, le FOURNISSEUR est subrogé et substitué dans les droits du CLIENT sur toutes créances trouvant leur origine dans les marchandises à concurrence de la valeur des marchandises sous réserve de propriété.

#### Article 8 - QUALITÉ

Le FOURNISSEUR s'attache à la qualité de ses produits, sa responsabilité ne saurait être engagée au-delà du remplacement de la marchandise qui se révélerait défectueuse.

#### Article 9 - PAIEMENT ET MODALITÉS

Tous les prix indiqués sur la facture sont fermes et sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande. Pour les ventes en France, il est fait application de la TVA en vigueur ; les ventes hors de France sont exonérées de TVA. Quel que soit le mode de règlement, toutes les factures sont payables au siège social du FOURNISSEUR.

a) Les factures de tous produits sont payables à 30 jours de la date de livraison.

b) Toutes autres facturations (prestations et autres) sont payables comptant sans escompte (on entend par paiement comptant le règlement effectif intégral dans les 10 jours de la date de facturation). Il est bien précisé que, pour toutes les facturations sans exception, la remise de chèque ou de traite ne vaut paiement qu'au seul moment de leur encaissement.

c) Pour les ventes hors de France, les conditions de paiement applicables sont mentionnées aux conditions particulières.

#### Article 10 - PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

En cas de retard de paiement de tout ou partie du prix aux échéances prévues, le FOURNISSEUR pourra suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action et notamment la mise en jeu de la réserve de propriété.

Toutes sommes non payées à échéance mentionnée au recto de la facture donnera lieu à l'application de pénalité de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement [Art D441-5, douzième alinéa du I de l'article L441-6] du code de commerce.

Ces pénalités sont calculées sur le prix toutes taxes et frais inclus.

Quoi qu'il en soit le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances relatives à l'une quelconque des commandes en cours entrainera, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues au titre des dites commandes.

A titre de dommages-intérêts contractuels pour résiliation du fait du CLIENT, l'ensemble des sommes déjà versées au FOURNISSEUR lui resteront acquises définitivement.

Le FOURNISSEUR a également droit au remboursement de tous frais exposés pour tenter de recouvrer les sommes dues et notamment les honoraires des cabinets de recouvrement, d'avocat, d'huissiers et autres et à l'application d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 15% de la somme impayée.

#### Article 11 - COMPÉTENCE - CONTESTATION

Les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières qui s'y rattachent éventuellement sont régies par le droit français.

En cas de traduction, seule la version française fera foi.

En cas de différend né de leur interprétation ou de leur application, seul le tribunal de commerce de TROYES (France) sera compétent même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, de référé ou de demande incidente.

Janvier 2014